



**Canton de DREUX 1**

**Arrondissement de DREUX**

L'an deux mil quinze le vendredi 27 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 23 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie, sous la présidence de **Madame Véronique BASTON, Maire.**

**Etaient présents** : Thierry BELLOIS, Yves ECOLAN, Evelyne CHIAPPERIN, Adjoint ; Eric BROCHARD, Véronique DUBOC, Philippe GEHAN, Nicole GUERIN, Jacques ISAMBERT, Jean-Marc LEMAIRE, Ludovic MALLET, Denis MARC, Dominique VIOLETTE, Conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Frédéric LAMON, Dominique MARTIN (pouvoir à V. BASTON)

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique BASTON, Maire, à 20 heures 10 minutes.

Dominique VIOLETTE a été élu secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 24 septembre 2015** : à l'unanimité.

**1/ Adhésion à la convention participation en santé par le Centre de Gestion :**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 22 janvier 2015, le conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 12 juin 2015, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par tranche d'âge : adulte, enfant.

Une convention de participation sera ainsi mise en œuvre à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 6 ans, à laquelle la commune de Marville Moutiers Brûlé a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention avec le Centre de gestion.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents, **les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :**

- d'adhérer à la convention de participation santé proposée par le Centre de gestion d'Eure et Loir et en conséquence d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et autorise le Maire à la signer.

**Le Maire rappelle que les montants de participation employeur ont été fixés par délibération du 08 janvier 2013. Néanmoins, elle propose au conseil municipal de pouvoir les réajuster courant 2016. L'avis du Comité technique sera nécessaire**

**2/ Adhésion en matière de recours aux prestations facultatives du CDG 28 :**

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées :

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)

- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

➔ **THEME « EMPLOI » :**

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site)
- Prestation de « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

➔ **THEME « GESTION DES CARRIERES » :**

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « expertise statutaire sur site »,

➔ **THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :**

- **Prévention des risques professionnels**
  - Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
  - Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».
- **Accessibilité**
  - Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».
- **Insertion et maintien dans l'emploi**
  - Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
  - Prestation « Bilan socio-professionnel »,
  - Prestation « Accompagnement social »,
- **Contrats collectifs** : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Considérant ce qui précède, le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et de l'autoriser à signer la convention-cadre, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- ✓ **DÉCIDE D'ADHERER** à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'Eure et Loir (CdG28),
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention-cadre et ses annexes,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à :
  - d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
  - d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).
- ✓ **PREND ACTE** qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).
- ✓ **PREND ACTE** que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

### **3/ Approbation du document unique des risques professionnels :**

Afin de répondre à ces obligations, la commune de Marville Moutiers Brûlé a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document sera consultable en mairie.

Ceci exposé, le conseil est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels dont il a pu en prendre connaissance.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 011, et le seront au budget 2016.

### **4 Mise en œuvre de l'entretien professionnel des agents : choix des critères d'évaluation :**

Le Maire, rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du Maire après sa notification à l'agent.

**Vu l'avis favorable n° 2015/EP/189 du Comité Technique en date du 26 novembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,**

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

- de mettre en place l'entretien professionnel obligatoire aux agents titulaires uniquement,
- D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :

##### 1) Résultats professionnels et réalisation des objectifs :

- ✓ Fiabilité et qualité du travail effectué
- ✓ Sens de l'organisation et de la méthode
- ✓ Respect des délais
- ✓ Assiduité et ponctualité
- ✓

##### 2) Compétences professionnelles et techniques :

- ✓ Qualité d'expression écrite et orale
- ✓ Capacité d'anticipation et d'initiatives
- ✓ Réactivité et adaptabilité
- ✓ Autonomie

##### 3) Qualités relationnelles :

- ✓ Rapport avec la hiérarchie
- ✓ Rapport avec les collègues
- ✓ Sens de l'écoute et qualité de l'accueil

##### 4) Capacité d'encadrement :

- ✓ Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités
- ✓ Capacité à gérer les moyens mis à disposition (matériel et financier)
- ✓

- 5) Aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
- ✓ Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)
  - ✓ Capacité à réaliser un projet (catégorie c)

- 6) Contribution à l'activité de la collectivité :
- ✓ Aptitude à faire remonter l'information
  - ✓ Sens du service public et conscience professionnelle

➤ De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16/12/2014, convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification du compte-rendu à l'agent...

➤ Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2015.

➤

**Une réunion d'information est prévue avec le personnel avant la mise en place de l'entretien.**

#### **5/ Budget eau : admission en non-valeur :**

La redevance d'eau pour les années 2014 et 2015 fait ressortir des créances irrécouvrables par des administrés, la trésorerie demande au vu du faible montant de passer les écritures budgétaires correspondantes pour l'admission en non-valeur de ces titres, soit :

- Année 2014 pour..... **40.38 €**  
- Année 2015 pour..... **19.87 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTÉ à la majorité** l'admission en non-valeur de l'allocation redevance Eau d'un montant total de **60.25 €** par mandat émis au compte 6541.

Le Maire informe le conseil que la commune n'a pas de nouvelles concernant la créance de la société GUIZZHONI partie depuis quelques années.

#### **6/ Indemnité de conseil du receveur municipal :**

Le Maire expose qu'il faut statuer sur l'indemnité à accorder à Monsieur Jean François CASADEIL, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire et comptable, dépenses et recettes, ainsi qu'en fiscalité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil, **DECIDE à l'unanimité d'accorder l'indemnité au taux de 100 % à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.**

#### **7/ Emprunt de 150 000 € pour financement de 2 bâtiments communaux :**

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre et des conditions générales des prêts, le conseil municipal **à l'unanimité, DECIDE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour financer deux bâtiments (des granges et une ancienne carrosserie) sur lesquels la commune a exercé son droit de préemption, la commune de Marville-Moutiers-Brûlé contracte auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre **un emprunt de la somme de 150 000 EUROS au Taux Fixe de 1.50 %** (base de calcul 30/360) semestriel pour une durée de 10 ans - Amortissement progressif – Echéances constantes.

La commission d'engagement s'élève à 150.00 €

##### **Article 2 :**

Madame Baston Véronique, agissant en qualité de Maire, est autorisée à signer le projet de contrat.

##### **Article 3 :**

Le Maire de la commune de Marville-Moutiers-Brûlé décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

#### **8/ Emprunt de 450 000 € : travaux réhabilitation de la salle polyvalente :**

Le Conseil Municipal de la commune de Marville-Moutiers-Brûlé, après avoir pris connaissance du projet de contrat PRET RELAIS établi par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre et des conditions générales des prêts,

**A l'unanimité, DECIDE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour financer les Travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente, la Commune de Marville-Moutiers-Brûlé contracte auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre **un emprunt PRET RELAIS de la somme maximale de 450 000 EUROS** dont les Intérêts seront calculés sur la base de 0.94 % (base 30/360). Le remboursement du capital s'effectuera IN FINE.

Le paiement des intérêts s'effectuera avec une périodicité annuelle pour une durée maximale de 24 mois. La commission d'engagement s'élève à 300.00 €.

**Article 2 :**

Madame Baston Véronique, agissant en qualité de Maire, est autorisée à signer le projet de contrat.

**Article 3 :**

La Commune de Marville-Moutiers-Brûlé décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

**8/ Loyer logement communal Phénix :**

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'augmenter le loyer de M Jacques GIROUARD, locataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Le loyer mensuel demandé à M Jacques GIROUARD, est de 513.05 € pour l'année 2015.

Celui-ci passera à **513.13 € selon l'indice de référence du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 publié par L'INSEE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Par ailleurs, Monsieur Jacques GIROUARD doit s'acquitter du remboursement de la **taxe des ordures ménagères pour l'année 2015, s'élevant à 146 €.**

Le Conseil, après en avoir délibéré, **Donne son accord, à la majorité pour l'augmentation du loyer du logement communal et pour l'acquiescement de la taxe des ordures ménagères.**

**9/ Convention d'utilisation du stade municipal par le comité d'entreprise VERLINDE Saison 2015/2016 : Une convention doit être établie.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE** de louer le terrain au C.E VERLINDE de Vernouillet à hauteur de 700 € et autorise le Maire à signer la convention.

**10/ Désignation d'un représentant au sein du C.I.S.P.D à l'agglomération de Dreux :**

Par arrêté préfectoral du 3 avril 2013, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux s'est vue confier, dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de politique de la ville, les dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Cette compétence rend obligatoire la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée.

Le 28 septembre 2015, le Conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux a délibéré pour créer son CISPD avec les objectifs suivants :

- Réunir tous les acteurs concernés par les questions de délinquance,
- Permettre, une fois par an, aux forces de police et de gendarmerie de communiquer leurs bilans,
- Echanger sur les bonnes pratiques en matière de prévention et de lutte contre la délinquance,
- Mener une étude de faisabilité d'un déploiement de la vidéo-protection sur le territoire,
- Envisager des politiques coordonnées d'assistance aux victimes (point d'accès au Droit) ou de prévention et de sécurité dans des domaines spécifiques tels que, par exemple, le milieu scolaire, les transports, l'habitat social, le stationnement sauvage des gens du voyage, etc.

Présidé par le président de l'EPCI ou son représentant, le CISPD comprend, de droit, le Préfet et le Procureur de la République, les maires des communes membres, le Président du Conseil départemental, des représentants des

services de l'Etat (Police, Justice, Gendarmerie...), des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Un CISPD et un ou plusieurs Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) peuvent coexister sur le territoire de l'intercommunalité. Dans ce cas, le président de l'Agglomération ou son représentant doit siéger au CLSPD.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de ce CISPD ainsi que sur la participation de la commune en désignant Madame Véronique BASTON, Maire, comme représentant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la création du C.I.S.P.D par l'Agglomération du pays de Dreux.
- **DESIGNE** Madame Véronique BASTON comme représentant.

### **11/ Révision du schéma de mutualisation de l'Agglomération de Dreux :**

Le schéma de mutualisation de l'Agglo du Pays de Dreux a été adopté par le Conseil Communautaire du 18 mai 2015. Cependant, l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ) a apporté des modifications substantielles aux possibilités de mutualisation.

Aussi, il est proposé aux Communes de se prononcer sur la révision n°1 du schéma, qui leur a été transmise pour avis, dans le but d'intégrer les modifications apportées par la loi NOTRÉ. Cette modification permettra la passation de conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services entre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les Conseil Municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette révision.

**Après avoir pris connaissance du document de révision, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- **d'approuver la révision n°1 du schéma de mutualisation de l'Agglo du Pays de Dreux.**

### **Compte-rendu de réunion :**

#### **SDE 28 le 19/10/2015 : M ECOLAN**

- Procédure de réforme statutaire concernant les bornes de charge (véhicules électriques)
- Budget supplémentaire 2015.
- Orientations budgétaires 2016.

#### **Commission transport le 18/11/2015 : M. ECOLAN**

- Point rentrée scolaire 2015/2016
- Négociations DSP Transbeauce/convention avec le département.
- Mise en place du plan neige.

### **Communications et questions diverses :**

Organisation des bureaux de vote des 6 et 13 décembre 2015 pour les élections régionales.

Mme le Maire fait part d'une modification de travaux liés à la salle polyvalente. En effet, le mur en agglomérés de 15 cm d'épaisseur prévu pour séparer la cuisine de la salle sera remplacé par une cloison (placo). Ce changement fera l'objet d'une moins-value de 7 200 € pour la Société DIAS et d'une plus-value de 9 450 € et une moins-value de 1 188 € pour la Société Bezault Beaugendre.

Mme le Maire informe l'assemblée d'une demande de la part de l'Association Nationale des Parachutistes U.N.P. de Dreux pour faire une cérémonie en souvenir des anciens combattants à Marville le 29 février 2016. A 9h30 leur assemblée générale aura lieu à la salle située rue de l'Eglise et la cérémonie aux monuments aux morts à 11h30. Cette association souhaite disposer du stade les 9 et 10 juillet prochains afin d'y organiser une foire à tout.

Mme le Maire signale aux conseillers que le plafond de la salle informatique de l'école s'est fissuré et menace de s'effondrer. La salle n'est plus accessible car interdite au public. Les travaux seront réalisés en régie.

Mme le Maire informe l'assemblée que les colis des séniors seront distribués autour d'un petit déjeuner le samedi 19 décembre 2015.

M. Bellois fait un point sur les travaux de la polyvalente.

M. Bellois indique que les branchements des bâtiments communaux à l'assainissement collectif sont réalisés.

M. Bellois informe également que la société Eiffage qui utilise une partie du stade mettra à disposition de la commune 48 tonnes de calcaire dès la semaine prochaine.

**La séance est levée à 23h50**